

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES



2^{ème} RALLYE REGIONAL VHC CIEUX MONTS DE BLOND

8 et 9 AVRIL 2017

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	09 Février 2017
Ouverture des engagements	09 Février 2017
Clôture des engagements	27 Mars 2017
Carnet d'Itinéraire : mise à disposition	Samedi 08 Avril : 8h30 à 12h00 /14H à 15H Au Camping de Cieux
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 8 Avril : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vérifications administratives	Samedi 8 Avril : 14h00 à 18h00 Camping de Cieux
Vérifications techniques	Samedi 8 Avril : 14h15 à 18h30 Camping de Cieux
Heure de mise en place du parc de départ (obligatoire) à l'issue des vérifications	Samedi 8 Avril de 14h30 à 19h30 Place de la Mairie à Cieux
1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 24 Septembre à 15H30 pour les VHC Camping de Cieux
Publication des équipages admis au départ Publication des heures et ordres de départ	Samedi 8 Avril à 20h00
Tableau d’Affichage Officiel	Camping de Cieux et Place de la Mairie
Briefing pilotes	Distribué et émarginé aux vérifications administratives.
Départ de la 1 ^{ère} VHC	Dimanche 9 Avril à 8h15
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC au Parc Fermé Final	Dimanche 9 Avril à 14h56 Place de la Mairie à Cieux
Vérifications finales	Dès l'arrivée de l'épreuve Garage de l'Etang à Cieux
Publication des résultats provisoires du Rallye	30mn après l'arrivée du dernier concurrent Place de la Mairie
Remise des Prix	Dès la publication des résultats provisoires Place de la Mairie

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « **Terre de Saint-Junien** » organise les 8 et 9 Avril 2017 en qualité d'organisateur administratif le **2^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **LSA Limousin** le 29 Décembre 2016 sous le VISA 1703 et par la FFSA sous le Visa 27 du 3 Janvier 2017.

Comité d'Organisation

Président : BEAL LUC

Membres : C AMATHIEU, J et J BRASSEUR, N DELAVIE, D GROS, P MORICHON, B ROBERT, M THOUVENIN.

Secrétariat et Renseignements	BRASSEUR Josée 06.79.01.15.84 josee.brasseur@laposte.net BRASSEUR Jean 06.80.61.70.23
Réception des engagements	BRASSEUR Josée Allée de Chambéry 87200 – Saint Brice S/Vienne josee.brasseur@laposte.net
Permanence du Rallye	PC Camping de Cieux Pendant la durée du Rallye Tel 05.55.02.42.61

Organisateur technique

Nom	ASA TERRE DE SAINT JUNIEN « Les Ammons » 16420 BRIGUEUIL
-----	---

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs	FILLOUX Jean Michel	2347
	DELORME Jean Marie	9708
	LAVERGNE Roland	7041
Directeur de Course	TRONCAL Guy	1056
Directeur de Course Adjoint	POIRATON Marie Françoise	11252
Directeur de Course Adjoint	CONDEMINE Bernard	6916
Médecin Chef	Dr CEUILLE	
Commissaires Techniques	PHELIPEAU Jean Luc (Responsable)	9060
	DARLAVOIX Vincent	170389
	GAUTHIER Eric	196863
	KRUGER Guillaume	183231
	GENRIES Didier	228242
Chargés des relations avec les concurrents	CONDEMINE Catherine	56617
	BLANC Michel	20772
Chargé des relations avec la presse	CLAVault Laurent	239520

1.2P. ELIGIBILITE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail un accusé de réception d'engagement.

Les vérifications administratives auront lieu le	Samedi 8 Avril de 14h00 à 18h00 Camping de Cieux
Les vérifications techniques auront lieu le	Samedi 8 Avril de 14h15 à 18h30 Camping de Cieux
Les vérifications finales seront effectuées	Garage de l'Étang 29, Avenue du Lac 87520- CIEUX
Taux Horaire de la Main d'œuvre : 60€ TTC	

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **2^{ème} Rallye Régional VHC CIEUX MONTS DE BLOND** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 27 Mars 2017 à minuit.

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du **4^{ème} Rallye Régional CIEUX MONTS DE BLOND** et du **2^{ème} Rallye Régional VHC CIEUX MONTS DE BLOND**, le nombre maximum des engagés est fixé à 90 véhicules (dont 10 VHC maxi).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs 235 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 570 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K **et J** en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance situé sur le Camping de Cieux

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 2^{ème} Rallye Régional VHC CIEUX MONTS DE BLOND représente un parcours de 82.5 kms et partira avant le Rallye des Modernes.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 kms

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 Les Monts 7 kms

ES 2-4-6 Les Lacs 6 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le Samedi 8Avril 2017 de 9h à 12h et 14h à 17h.

Le nombre de passages est limité à 3 au maximum.

Des contrôles seront effectués afin de faire respecter les règles.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Le départ de la 2ème section se fera dans l'ordre du classement de l'ES1 « Les Monts » pénalités non comprises.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble orange
- Chef de poste : Chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

La Remise des Prix se déroulera le 9 Avril 2017 dès l'affichage des résultats provisoires à la Salle des Fêtes de Cieux.

Une récompense sera remise à chaque équipage présent à la Remise des Prix

